

Rallye du Brionnais Historique 2013

Règlement

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Le BRAC, Brionnais Rétro Automobile Club, Rue du Général de Gaulle 71110 Chambilly, affilié à la F.F.V.E sous le n°894 organise les 27 et 28 avril 2013 le "8ème Rallye du Brionnais Historique", épreuve de navigation et de régularité historique réservée aux véhicules d'époque, basée sur la navigation routière et le respect d'un horaire.

Il s'agit d'une épreuve de "Type C" F.F.V.E, avec road-book fléché métré ou calques à reporter sur cartes au 1/50 000ème, à itinéraire secret dont les participants ne prendront connaissance qu'au moment de leur départ d'étape.

Le présent règlement a obtenu le visa de la F.F.V.E. sous le numéro C-13-xxx (en cours)

Il est conforme aux dispositions générales de la F.I.V.A.

Trois catégories seront proposées aux concurrents:

- Régularité au road-book fléché-métré.
- Navigation au road-book fléché-métré.
- Cartographie avec calques à reporter sur cartes au 1/50 000ème.

Les concurrents de catégories différentes pourront avoir à effectuer des parcours différents.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler une catégorie faute d'un nombre suffisant d'engagés.

Cette épreuve est inscrite au Trophée de la Route Bleue 2013 (catégories Cartographie et Régularité). **La catégorie Navigation ne compte pour aucun trophée ou challenge.**

1.1 ÉQUIPE D'ORGANISATION

Responsable de l'épreuve et directeur de course:

Pascal LAFOND

Directeur de course adjoint, chargé des relations concurrents:

Thomas LAFOND

Vérifications administratives: Dominique PERRET

Vérifications Techniques:

Alain PERRET, Maurice CHENAUD, Jean-Louis RIVOLLIER, Michel DESORMIERE

Voiture ouvreuse: Bastien PERRET, Jérémy GALLAND

Voiture balai: Alain PERRET

Dépanneuse: Michel DESORMIERE

Contrôles de passage et contrôles horaires:

Eric LABEAUNE, Julien DENIS, Jean-Claude SIROUX, Jean-Jacques POTRAT, Jean-Paul ACCARY, Guy VERNAY, Guillaume RIVOLLIER, Dominique PERRET, Anthony ACCARY, Tristan GAUTHIER, Romain PHILIBERT

ARTICLE 2 - PROGRAMME

Parution du règlement: 20 Janvier 2013

Clôture des inscriptions: 20 Avril 2013

Accueil des participants, vérifications administratives techniques et d'authenticité:
27 Avril 2013 dès 9h00, Salle des Fêtes de Chambilly (71)

Remise des prix:

Dimanche 28 Avril 2013 à partir de 13h, Salle des Fêtes de Chambilly (71)

La manifestation se décompose comme suit:

Deux étapes le samedi après-midi de 75 km environ chacune.

Une étape le samedi soir de 80 km environ, facultative pour les concurrents "Navigation".

Une étape le dimanche matin de 100 km environ.

Soit un total de 300 km environ.

ARTICLE 3 - VÉHICULES ADMIS - CONFORMITÉ - ÉQUIPEMENTS

Sont admis les véhicules régulièrement immatriculés avant le 31/12/1983, ainsi que certains véhicules d'exception.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule:

- ne correspondant pas à l'esprit d'époque et/ou de la manifestation
- en cours de restauration
- présentant une corrosion trop apparente
- non conforme au règlement ci-dessous ou aux normes techniques et administratives en vigueur

3.1 CONTRÔLE ADMINISTRATIF

Il permettra de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra présenter aux organisateurs:

- son permis de conduire et, le cas échéant, celui du navigateur
- l'autorisation du propriétaire du véhicule si celui-ci n'est pas à bord
- la carte grise, l'attestation d'assurance et la vignette du contrôle technique si le véhicule y est soumis

3.2 VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

Les véhicules devront être en accord avec la réglementation du Code de la Route de leur pays d'immatriculation. Les points suivants feront l'objet de vérification de la part des organisateurs:

- État des pneumatiques: ils devront être en bon état, ne pas dépasser de la carrosserie, et présenter sur l'ensemble de leur surface des sculptures d'au moins 1,6 mm à l'arrivée de la randonnée.
- Niveau de liquide frein
- Fixation de la batterie
- Système d'éclairage en conformité avec le Code de la Route
- État et fonctionnement des essuie-glaces
- Présence d'un cric et d'une roue de secours en bon état
- Fonctionnement des feux de détresse, ou présence d'un triangle de sécurité
- Présence d'un extincteur correctement fixé, avec une date de péremption valable
- Ceintures de sécurité, si elles étaient prévues par le constructeur
- Niveau de bruit conforme à la législation

3.3 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

Les organisateurs pourront, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la randonnée ou à l'arrivée.

A la suite de ces vérifications et si le véhicule est reconnu non conforme, de façon non corrigible, aux critères retenus pour les vérifications administratives, techniques et d'authenticité que ce soit au départ, durant la manifestation ou à l'arrivée, les organisateurs pourront refuser le départ d'un participant ou en déclarer l'exclusion immédiate.

3.4 ÉQUIPEMENTS DE BORD

Les équipements de mesure de distance et de temps, mécaniques et/ou électroniques, sont autorisés. **Les radios, CB, GPS, téléphones portables sont interdits en dehors des cas de panne, accident ou abandon. Leur utilisation pendant l'épreuve, en dehors de ces situations, entraînera la mise hors course.**

ARTICLE 4 - DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Le parcours officiel de la randonnée sera gardé secret jusqu'au moment du départ.

Il sera scindé en plusieurs étapes et chaque étape décomposée en plusieurs secteurs de nature différente.

Le parcours sera décrit dans un carnet de route sous forme de road-book fléché métré ou cartes pré tracées ou calques à reporter.

4.1 PLAQUES - NUMÉROS - DÉPART - CARNET DE CONTRÔLE

L'organisateur fournira à chaque équipage deux plaques rallye, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation, ainsi que des numéros de couleurs différentes en fonction des catégories qui devront être appliqués visiblement sur les côtés du véhicule.

L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'organisateur. Sur simple demande, plusieurs véhicules engagés par un même club pourront se voir attribuer des numéros consécutifs.

Pour des raisons de sécurité, de fluidité de circulation et de nuisances aux riverains, les départs seront donnés dans l'ordre des numéros à intervalles réguliers par le contrôleur de départ.

Il est impératif que chaque équipage se présente au départ à l'heure qui lui sera communiquée, sous peine de pénalisations.

Chaque équipage recevra, au départ de chaque étape, un carnet de contrôle qu'il devra faire viser durant la minute de l'heure idéale à chaque contrôle horaire (CH). Ce carnet de contrôle servira également à noter les contrôles de passage (CP) répartis sur l'itinéraire par les organisateurs.

4.2 CIRCULATION - ASSISTANCE - SÉCURITÉ

IL NE S'AGIT EN AUCUN CAS D'UNE ÉPREUVE DE VITESSE

LES PARTICIPANTS DEVRONT SE CONFORMER AUX PRESCRIPTIONS DU CODE DE LA ROUTE AINSI QU'AUX ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX ET MUNICIPAUX DES AGGLOMÉRATIONS TRAVERSÉES

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront en aucun cas supportées par les organisateurs, mais par les équipages verbalisés.

Les véhicules personnels suiveurs ou d'assistance sont interdits sur le parcours. Une équipe d'assistance sera mise en place par les organisateurs durant toute la manifestation. Elle sera chargée de dépanner les véhicules participants ou, en cas de panne irréparable sur place, de ramener le véhicule au parc fermé.

En cas d'incident ou panne, le concurrent se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de sécurité et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la manifestation la permanence des organisateurs et des points d'étape.

Tout concurrent ayant quitté le parcours devra le signaler à l'organisation pour éviter des recherches inutiles.

Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route.

Une voiture ouvreuse de l'organisation effectuera l'intégralité du parcours 20 minutes avant le premier concurrent afin de vérifier la bonne mise en place des points de contrôles et de donner les consignes de sécurité aux riverains.

Une voiture balai de l'organisation effectuera l'intégralité du parcours après le dernier concurrent afin d'informer les riverains de la fin de l'épreuve.

4.3 DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

4.3.1 CONTRÔLES HORAIRES: (CH)

Les CH sont des contrôles de début et fin d'étape, ou de début et fin de secteur (un secteur = une portion d'itinéraire comprise entre 2 CH).

Les CH ont pour but de vérifier le respect du temps imposé, calculé sur une vitesse moyenne toujours inférieure à 50 km/h.

Les temps sont relevés en Heures, Minutes.

A ces contrôles, les contrôleurs inscrivent sur le carnet de contrôle l'heure à laquelle le participant leur présente son carnet.

L'avance et le retard au contrôle horaire d'arrivée seront pénalisés: Le pointage de l'heure d'arrivée devra se faire, sous peine de pénalisation, durant le déroulement de la minute idéale de pointage.

Les contrôles horaires seront indiqués au moyen de panneaux standardisés:

ZONE DE POINTAGE: un panneau de COULEUR ROUGE, représentant une horloge, installé auprès de la table de pointage, indiquera le lieu du contrôle lui-même.

Chaque équipage devra obligatoirement présenter son véhicule à hauteur des contrôleurs pour être pointé.

Il est impératif de rentrer dans la zone de contrôle dans la direction prévue par le carnet de route.

Dans le cas contraire, la pénalité équivaut à un contrôle horaire passé à l'envers. (cf article 6.4)

La table de pointage sera fermée 30 mn après l'heure théorique de passage du dernier concurrent.

HEURE IDÉALE DE POINTAGE (HIP): l'heure officielle est donnée par le 3699 (horloge parlante).

Pour pointer à "0" au CH, l'équipage devra se présenter avec son véhicule durant la minute de l'heure idéale, c'est à dire:

- pour une HIP à 11 h 30 mn, vous devez pointer entre 11 h 30 mn 00 sec. et 11 h 30 mn 59 sec.

- pour une HIP à 11 h 30 mn 40 sec., vous devez pointer entre 11 h 30 mn 40 sec. et 11 h 31 mn 39 sec.

Dans certains cas (par ex. en fin d'étape) il peut être permis de pointer avant l'heure idéale à condition que cela soit mentionné dans le carnet de route.

4.3.2 CONTRÔLES DE PASSAGE : (CP)

Tout au long du parcours, les organisateurs disposeront sur le côté de la route et toujours dans le champ de vision de l'équipage, des panneaux représentant un NOMBRE, que les concurrents devront reporter dans l'ordre de passage dans les cases prévues à cet effet sur leur carnet de contrôle. Toute rature entraînera une pénalisation.

4.3.3 SECTEURS DE RÉGULARITÉ CONTRÔLÉE

Portions d'itinéraire comprises entre deux CH, à couvrir dans un temps idéal correspondant à une vitesse moyenne TOUJOURS INFÉRIEURE à 50 Km/h. Pour ces secteurs, l'organisateur pourra mettre en place des contrôles de régularité secrets (CR) pour vérifier la moyenne.

ARTICLE 5 - PUBLICITÉ SUR LES VOITURES

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules. La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ne soient pas de caractère injurieux ou politique, ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur,

- n'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur,
- n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres,
- ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.

ARTICLE 6 - PÉNALISATIONS - CLASSEMENT

6.1 CLASSEMENT

Le classement de chaque catégorie se fera par addition des points obtenus aux contrôles horaires et/ou de régularité, ainsi que par les contrôles de passages manquants pour les catégories "Navigation" et "Cartographie"

L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur de sa catégorie.

En cas d'ex-aequo, les équipages seront départagés en donnant d'abord l'avantage au véhicule le plus âgé, puis si besoin, à la cylindrée la plus faible.

6.2 PÉNALISATIONS

- | | |
|---|--|
| - Contrôle horaire manquant ou après l'heure de fermeture | 30 points |
| - Contrôle horaire passé à l'envers | 15 points |
| - Contrôle de passage manquant, raturé ou supplémentaire | 3 points pour l'étape 1
5 points pour l'étape 2
7 points pour l'étape 3
9 points pour l'étape 4 |

- | | |
|--------------------------------|------------|
| - Par minute d'avance à un CH | 5 points |
| - Par minute de retard à un CH | 1 point |
| - Par minute d'avance à un CR | 5 points |
| - Par minute de retard à un CR | 1 point |
| - Perte du carnet de bord | 500 points |

Les concurrents de la catégorie Navigation ne participant pas à l'étape du samedi soir recevront une pénalité forfaitaire correspondant au nombre total de CP de l'étape.

6.3 SANCTIONS

L'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de:

- dépassement de vitesse,
- conduite dangereuse,
- infraction grave au Code de la Route,
- attitude inamicale envers les organisateurs, les officiels ou les autres participants,
- falsification des documents de contrôle,
- utilisation de moyens de communications interdits à l'article 3.4
- utilisation de cartes ou road-books autres que ceux fournis par l'organisation.
- non respect des articles 4.2 et 8.3 relatifs aux véhicules suiveurs et à une assistance extérieure organisée.

En cas d'exclusion pour l'une de ces raisons, le montant de l'engagement restera acquis à l'organisation.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

Les organisateurs souscriront une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux concurrents "à défaut ou en complément" du contrat individuel d'assurance automobile obligatoire souscrit par chacun d'eux pour leur véhicule.

Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. Il appartient au concurrent de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation.

ARTICLE 8 - APPLICATIONS DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par un collège constitué de membres de l'organisation et de concurrents. Ces décisions seront sans appel.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation, ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

8.1 COMPORTEMENT

La manifestation étant placée sous le signe de la convivialité, tout comportement dangereux ou inamical ne sera toléré vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs, participants ou tiers et sera sanctionné par l'exclusion immédiate de la manifestation. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

8.2 DÉPASSEMENTS

Un participant plus rapide doit pouvoir dépasser aisément le véhicule qui le précède, dans le respect du Code de la Route et en tenant compte des conditions du terrain. Tout participant sur le point d'être dépassé doit faciliter au maximum le dépassement.

8.3 ASSISTANCE

Toute assistance organisée est interdite et mènera à une exclusion immédiate. Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'organisation peuvent venir en aide. Les voitures ouvrees, suiveuses ou de reconnaissance ne sont pas tolérées et constituent un motif de mise hors course immédiate.

ARTICLE 9 - ENGAGEMENT

Les demandes d'engagement, accompagnées du montant des droits et de la fiche de non-recours, sont à adresser par courrier à:

BRIONNAIS RÉTRO AUTOMOBILE CLUB
Rue du Général de Gaulle 71110 Chambilly

Le nombre maximum des véhicules engagés est fixé à 70
Clôture des inscriptions le 20 Avril 2013, cachet de la Poste faisant foi.

Le montant des frais d'engagement est fixé à 185 euros pour un équipage de 2 personnes et couvre l'accueil du samedi matin, les repas de samedi midi, samedi soir et dimanche midi, le carnet de route, les plaques, l'assurance R.C et les récompenses.

Des remises seront accordées pour les engagements groupés réglés par chèque global:

- pour 5 engagements, le 6ème à 50%
- pour 10 engagements, le 11ème gratuit

Les engagements doivent être impérativement accompagnés du règlement libellé à l'ordre de:
BRIONNAIS RÉTRO AUTOMOBILE CLUB

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation, et de sa fiche de non recours régulièrement complétée et signée.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

Renseignements:

Brionnais Rétro Automobile Club
Rue du Général de Gaulle 71110 Chambilly

Maurice Degout: 03 85 25 34 71
Pascal Lafond: 06 16 51 38 91
Alain Perret: 03 85 25 21 10

rallye.brionnais.historique@orange.fr